

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal du conseil du 4 novembre 2013
2. **CAC** – Service des transports publics – Rapport 2012

DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET PRIMITIF 2013** – Reprise de provisions
4. **BUDGET PRIMITIF 2013** – Décision modificative N°5
5. **BUDGET PRIMITIF 2014** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations
6. **BUDGET PRIMITIF 2014** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
7. **Régie Communale d'Electricité de Montataire (RCCEM)** – Approbation des comptes financiers – année 2012
8. **Régie Communale d'Electricité de Montataire (RCCEM)** – Rapport annuel d'activités – exercice 2012
9. **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**
10. **CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2013** – Versement de subventions
11. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES** – Décision modificative budgétaire n°1
12. **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES** – Autorisation de programme et crédits de paiement

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

13. **LOTISSEMENT LES TERTRES** - Acquisition auprès du MODAP de 42 lots à bâtir et des espaces verts
14. **CLOS DE L'ORME** (SA HLM Du Beauvaisis)- Participation de la ville dans l'aménagement du secteur
15. **PPRI VALLEE OISE SECTION BRENOUILLE BORAN** – Modification – Avis du conseil municipal
16. **PLAN LOCAL D'URBANISME** – Taxe d'aménagement
17. **PARCELLES AH 202 – 652 – 655** – Cession à la SCI du POTIS
18. **PARCELLES AT 29p** – Cession à Monsieur ABDOUL
19. **PARCELLE AV 708** - Acquisition d'une parcelle en nature de voirie auprès de la copropriété du 50 rue Henri Vieillard
20. **PARCELLES AI 1038-1039-1040** - Sente Jules Uhry – Désaffectation et déclassement partiels de la sente
21. **PARCELLE AI 1038** – Cession à Monsieur ZABRE
22. **PARCELLE AI 1039** – Cession à Monsieur BENOIT
23. **PARCELLE AI 1040** – Cession à Monsieur SIECZKA

24. **PARCELLES AV 697- AV 698** - échange avec Monsieur DESCROIX pour sécurisation accès de l'école Joliot Curie) => en attente confirmation Maître LONJON
25. **ETANG DE LA MALADRERIE** – Utilisation de l'étang par l'association des Martins-Pêcheurs
Renouvellement de la convention
26. **REQUALIFICATION DE LA RUE DES CHAMPS** - Appel d'offres ouvert.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

27. **SPORT** – Club d'Haltérophilie et de Musculation CHMM - Conventions de mise à disposition et d'utilisation de la salle de musculation entre le CHMM et la ville et entre le CHMM, la ville et le tiers utilisateur
28. **SPORT** – Convention de prêt des minibus – actualisation
29. **SPORT – MONTATAIRE BASKET BALL CLUB** – Attribution d'une subvention exceptionnelle –
Achat d'une structure gonflable
30. **SPORT – OMS** – Versement d'une subvention exceptionnelle
31. **JEUNESSE – Unité Educative d'Activité de Jour** – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'espaces naturels
32. **POLITIQUE DE LA VILLE – CUCS 2014** – Proposition de programmation

DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

33. **CULTURE – SAISON CULTURELLE** – Bilan 2012/2013
34. **LECTURE PUBLIQUE – CENTRE REGIONAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE** – Adhésion

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

35. **COMPLEMENTAIRE SANTE** – Actualisation
36. **ACTION SOCIALE** – Règlement intérieur des aides versées directement
37. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°21** – Actualisation n° 1
38. **SERVICE CIVIQUE** – Accueil d'un jeune volontaire au sein du service communication

DIRECTION GENERALE

39. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
40. Questions diverses



L'an Deux Mil Treize le lundi 4 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 29 octobre Deux Mil Treize, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - M. COUALLIER – Mme BURATO - Mme BUZIN – M. GODARD - Mme BELFQUIH - M. KORDJANI - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mme KHACHAB – M. D'INCA - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - M. BELOUAHCHI – Mme LEVERT – M. BROLH - M. LEBRETON – Mme LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par M. BELOUAHCHI - M. BOYER représenté par M. Razack – Mme LECLERE représentée par M. Benoist – Mme TOURE représentée par Mme Levert – Mme GRUNY représentée par Mme Blanquet – M. STALIN représenté par Mme Burato - M. QUIVIGER représenté par M. Mercier.

ETAIENT EXCUSEES : Mme DAILLY – Mme BORDEZ

ETAIENT ABSENTS : Mme ANANE – M. BRAHIMI - Mme YESILMEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2013 est approuvé à l'**Unanimité**.

2- CAC – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Transports Publics Urbains – année 2012

Sur le rapport de madame Françoise BORDAIS, adjointe au Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411.3,

Vu le rapport annuel 2012 sur les transports publics urbains présenté par le Vice Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 26 septembre 2013,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

Que ce rapport indique notamment les éléments suivants :

	2011	2012	VARIATION
Déplacements	3.121.273	2.936.572	- 5,91 %
Kilomètres	1.295.801	1.424.791	+ 9,95 %

Stéphane GODARD indique qu'il est intervenu à la CAC à propos de la fréquentation des bus le dimanche. Il a souhaité que les gens puissent se rendre au marché d'augmenter le nombre de passages des bus dans certains quartiers.

Pascal D'INCA revient sur la gratuité des transports qui n'est pas selon lui, une solution idéale. Cela pourrait entraîner par exemple un non respect du service.

Monsieur le Maire ajoute que le coût supporté par la CAC serait bien trop important dans l'état actuel des choses. Le budget annuel est de 4 millions, la gratuité des transports ramènerait à 5 millions ce budget. Par contre, il faudrait favoriser l'abonnement qui diminue le prix du transport bien que le ticket reste le titre des voyageurs occasionnels.

Abdelkrim KORDJANI ajoute aussi que la gratuité a un coût et qu'il faut donc faire des choix pour la financer. La contribution des entreprises aux infrastructures des transports pourrait éventuellement remplacer la billetterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2012 sur les « Transports Publics Urbains » établi par la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

3 - BUDGET PRIMITIF 2013 – Reprise de provisions

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Développement Economique, exposant :

Que les réajustements budgétaires 2013 nécessitent le financement d'investissements non prévus au budget, notamment l'acquisition de terrains dans le quartier des Tertres,

Que pour financer notre participation au budget annexe il y a lieu de procéder à une reprise anticipée d'une partie de nos provisions,

Que celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de 4.165.000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'Unanimité de reprendre une partie des provisions constituées à hauteur de **900.000 €**

Les crédits sont prévus au Budget 2013 – Décision modificative n°5

Chapitre 78 – Dotations aux provisions - Article 7815 – Reprise sur provisions
Fonction 01 – Opérations non ventilables

4 - BUDGET PRIMITIF 2013 – Décision modificative N°5

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire chargée des finances et du développement économique,

Considérant que le Budget Primitif 2013, voté le 25 mars 2013, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

I – Section de Fonctionnement

A – Dépenses

- Contrat Educatif Local : versement des subventions perçues par la ville aux associations concernées (A.M.E.M. et Football Club)
- Réajustement de crédits concernant le restaurant municipal en dépenses, suite à une fréquentation plus importante
- Virement de crédits en investissement concernant l'achat de matériel

B – Recettes

- Contrat Educatif Local : inscription des subventions perçues par la ville dans le cadre de ce dispositif
- Réajustement de crédits concernant le restaurant municipal en recettes, suite à une fréquentation plus importante
- Reprise de provisions

II – Section d’Investissement

A – Dépenses

- Virement de crédits de la section de fonctionnement pour l’achat de matériel,
- Réajustement de crédits concernant les opérations d’investissement,
- Acquisition de terrains dans le quartier des Tertres (avance de la commune au budget annexe),
- Mouvements patrimoniaux en vue de l’acquisition par la ville des locaux de l’espace Huberte d’Hocker à Oise Habitat,

B – Recettes

- Mouvements patrimoniaux en vue de l’acquisition par la ville des locaux de l’espace Huberte d’Hocker à Oise Habitat

Ces écritures nous amènent à autofinancer notre participation au budget annexe, par la reprise d’une partie de nos provisions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L’UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.06				DISLEC - Ecole de musique AMEM		
	65	311	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 000,00	
	74	311	74718	Participation état		1 000,00
DSP2.23				DJC - Subventions aux clubs sportifs		
	65	411	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 350,00	
	74	411	74718	Participation état		1 350,00
DSP2.25				DISLEC - Restaurant municipal RPA		
	011	61	60623	Alimentation	5 000,00	
	70	61	7066	Redevance et droits des services à caractère sociale		5 000,00
DRP2.00				DRP - Relations publiques		
	011	024	60632	Fournitures de petit matériel	-600,00	
DSF2.50				DSF - Provisions pour risques		
	78	01	7815	Reprise de provision		900 000,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	6 750,00	907 350,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	900 600,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	900 600,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					907 350,00	907 350,00
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DRP1.00				DRP - Relations publiques		
	21	024	2188	Autres immobilisations incorporelles	600,00	
9038				AIRES DE JEUX - SECTEUR J. CASSE		
	9038	824	2315	Installation de matériel et outillage technique	-77 000,00	
9063				AMENAGEMENT SECTEUR LOUIS BLANC		
	9063	824	2315	Installation de matériel et outillage technique	-75 500,00	
9059				PRU - TRAITEMENT DES VOIERIES DES MARTINETS		
	9059	824	2315	Installation de matériel et outillage technique	152 500,00	
DSF1.40				DSF - Dépôts, cautions et consignations		
	27	01	27638	Autres créances immobilisées, autres établissements	900 000,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	900 600,00	0,00
DSF1.36				DSF - Mouvements patrimoniaux		
	041	01	21318	Autres bâtiments publics	60 000,00	
	041	01	1328	Autres subventions d'équipement		60 000,00
				<i>S/Total Mouvements patrimoniaux</i>	60 000,00	60 000,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		900 600,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	900 600,00
TOTAL Investissement					960 600,00	960 600,00

5 - BUDGET PRIMITIF 2014 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2014,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2014, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2013 :

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
520/657362	Centre Communal d'Action Sociale	43.000 €
422/6574	J.A.D.E	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

6 - BUDGET PRIMITIF 2014 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2014

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, chargée des finances, exposant :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **370.000 €** (trois cent soixante dix mille euros) réparti comme suit :

OPERATION 9004	VRD Clos de l'Orme	150 000 €
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	100 000 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	100 000 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2014.

7 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE -
des comptes financiers 2012

Approbation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 2 octobre 2013 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2012.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
Electricité				
Section d'Investissement	-75 844,47		-532 512,58	-608 357,05
Section de Fonctionnement	2 179 760,61	75 844,47	642 555,14	2 746 471,28
Total	2 103 916,14	75 844,47	110 042,56	2 138 114,23
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture
Télédistribution				
Section d'Investissement	396 912,84		93 476,95	490 389,79
Section de Fonctionnement	304 872,79		-235 504,45	69 368,34
Total	701 785,63		-142 027,50	559 758,13

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats.

Alain LEBRETON demande si le prix du KWH pourrait être baissé.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce vers quoi les fournisseurs s'orientent à cause de la mise en œuvre de la loi NOME. Il a d'ailleurs été indiqué que les tarifs d'électricité allaient augmenter encore à l'été prochain.

Abdelkrim KORDJANI demande si la taxe départementale est facturée par la régie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Elle apparaît en effet sur les factures. Par contre, la ville ne prélève pas la taxe à laquelle elle pourrait prétendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND A L'UNANIMITE acte de ces résultats.

8 - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Rapport annuel d'activité – exercice 2012

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Stéphane GODARD remarque que, malgré l'ouverture du marché de la fourniture d'électricité, les usagers ne sont pas allés vers d'autres fournisseurs.

Prend acte à l'unanimité du rapport d'activité annuel 2012 de la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire.

9 - COMPTABLE DU TRESOR – Versement d'une indemnité de conseil

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant les prestations assurées par le comptable,

Considérant que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au comptable en matière budgétaire, financière et comptable,

Vu le changement de comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au nouveau comptable, monsieur CARDOT Etienne, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accorder l'indemnité précitée sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

10 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL – Reversement de subventions à diverses associations

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) a versé à la Ville de Montataire la somme de **3.650 €**, dans le cadre du contrat éducatif local, pour les actions :

- ⇒ instruments pour tous,
- ⇒ foot familles,
- ⇒ promotion du sport en direction des filles,
- ⇒ sport de quartier et lutte contre les violences,
- ⇒ foot filles,

Qu'une partie de cette somme doit être redistribuée aux associations ayant organisé ces actions ponctuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de reverser la somme de **2.350 €** comme indiqué ci-après :

- ⇒ 1.000 € à l'A.M.E.M. pour l'action « Instruments pour tous »,
- ⇒ 1.350 € au Football club de Montataire pour les actions et « foot familles » et « foot filles »,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013 – décision modificative N°5/2013.

Pour l'A.M.E.M. :

- Fonction 311 Expression musicale
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

Pour le Football Club de Montataire :

- Fonction 411 Salles de sports – gymnase
- Chapitre 65 Charges de gestion courante
- Article 6574 Subventions aux organismes de droit privé

11 - BUDGET ANNEXE 2013 – LOTISSEMENT au lieu-dit «Les Tertres» - Décision Modificative n°1

Sur le rapport de Mme Colette Burato, adjoint au Maire chargée des finances, exposant :

Que par délibération du 25 mars 2013, la ville de Montataire a procédé à la création d'un budget annexe pour l'acquisition de terrains au lieu-dit «Les Tertres»,

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2013 s'élevaient à la somme de 1.000.000 H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013, exposant l'intérêt de réaliser cette opération dont le montant est arrêté à la somme de 2.502.500 € H.T., correspondant à l'acquisition de 42 lots viabilisés,

Considérant que les négociations en cours nous amènent à régler en 2013, la somme de 1.800.000 € H.T., majorée des frais annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité la présente décision modificative n°1.

Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
			Mouvements réels		
011	01	6015	Terrains à aménager	900 000,00	
			<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>900 000,00</i>	
			Mouvements d'ordre		
042	01	71355	Variations de stocks		900 000,00
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>900 000,00</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT				900 000,00	900 000,00
Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
			Mouvements réels		
16	01	168748	Avance de la commune		900 000,00
			<i>S/Total Mouvements réels</i>	<i>0,00</i>	<i>900 000,00</i>
			Mouvements d'ordre		
040	01	3555	Terrains aménagés	900 000,00	
			<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	<i>900 000,00</i>	
TOTAL INVESTISSEMENT				900 000,00	900 000,00

12 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES TERTRES » - AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et au développement économique, exposant :

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant la décision de la municipalité de procéder à l'acquisition des terrains à bâtir au lieu-dit « les Tertres », pour la somme de 2.502.500 €, à laquelle il faut ajouter les frais annexes (notaire, taxe de publicité foncière),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité d'ouvrir pour 2013-2014 l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous.

LOTISSEMENT COMMUNAL - Quartier « Les Tertres »-

OPERATION	A.P.	C.P. 2013	C.P. 2014
Acquisition de terrains au lieu-dit "les Tertres"	2 602 500	1 900 000	702 500
TOTAL GENERAL	2 602 500	1 900 000	702 500

13 - LOTISSEMENT LES TERTRES - Acquisition auprès du MODAP de 42 lots à bâtir et des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu l'extrait de plan cadastral,

Vu le Permis d'Aménager, délivré par Monsieur le Maire, le 22 février 2012, au MODAP en vue d'aménager un secteur de 2.7 hectares (réalisation de 79 lots à bâtir),

Vu l'arrêté du Maire autorisant la vente des lots par anticipation (courrier du MODAP en date du 31 mai 2012) et indiquant la fin des travaux au 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de Montataire du 26 mars 2012 sur la rétrocession des voiries du secteur des Tertres, mentionnant une convention entre le MODAP et la ville de Montataire fixant les modalités de transfert avec entre autres les copies des rapports de chantier précisant les conditions d'exécutions des ouvrages, les caractéristiques techniques et géométriques des ouvrages réalisés, les plans de récolement des différents réseaux, les essais et contrôles nécessaires à l'intégration des réseaux dans le patrimoine de la CAC la conformité des réseaux divers,

Vu la délibération du conseil municipal de Montataire du 03 décembre 2012 portant un Avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Creilloise, dont le contenu reprend les objectifs du Porter A Connaissance de l'Etat (améliorer la mixité urbaine et sociale en assurant une offre à tous, etc.....) et définit un programme global d'actions orienté vers un partenariat à développer, une réhabilitation du parc privé, le maintien à domicile des personnes âgées, le suivi du PLH et la création d'un observatoire,

Vu les estimations des domaines en date du 4 juin 2013 (lots à bâtir) et 18 juillet 2013 (espaces verts),

Considérant la politique locale de l'habitat approuvée dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat et un contexte local délicat, la mise en œuvre de la politique foncière de la ville de Montataire s'explique par :

- deux des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Creilloise :
 - o la volonté d'organiser la production de logements (action foncière)
 - o Favoriser un parcours résidentiel local
- une réalité quant à la commercialisation de certaines opérations résidentielles à Montataire qui n'apportait pas de réponse satisfaisante aux populations locales, allant à l'encontre des objectifs du Programme Local de l'Habitat
- la rareté du sol et son caractère non renouvelable à court/moyen terme si à ce jour des opérations de constructions se réalisent sur les seuls espaces actuellement disponibles sur le territoire communal

et se justifie afin d'avoir l'opportunité de redéfinir les types de logements répondant aux exigences et équilibres communaux de la Communauté d'Agglomération Creilloise : mixité sociale et urbaine, parcours résidentiel positif des habitants du territoire creillois tout en favorisant l'arrivée de nouveaux ménages.

Considérant une négociation à l'amiable résultant d'une intervention volontaire de la ville dans l'acquisition des terrains situés dans le quartier des Tertres, appartenant à l'opération privée du MODAP, le terrain d'entente avec le promoteur a dû tenir compte :

- de l'écart entre le prix des Domaines et les prix de vente jusqu'alors réalisés sur 37 (23 lots vendus et 14 lots sous promesse de vente) des 79 lots, soit une marge acceptable en plus par rapport au prix des Domaines de 10%, ce qui revient pour les terrains à bâtir viabilisés à un montant s'élevant à 2 502 500 euros HT auquel s'applique le régime de la TVA sur marge
- de la valeur d'achat des terrains par le MODAP devenus espaces verts qui auraient dû être rétrocédés à l'euro symbolique, mais qui, dans le cadre des négociations à l'amiable vont être acquis par la Ville à ce même prix d'achat, à savoir 25 euros/m² HT, soit un montant de 193 125 euros HT auquel s'applique le régime de la TVA sur marge, qui dans ce cas sera nul (prix de vente identique au prix d'achat)

Considérant l'utilité de l'opération visant à atteindre des objectifs spécifiques de programmation de l'habitat sur le territoire, les modalités de revente des terrains par la Ville sont les suivantes :

- o la TVA s'appliquera sur le prix total de la vente selon le statut, les conditions de l'acheteur et le contexte fiscal en vigueur
- o des clauses anti-spéculatives seront inscrites dans les actes notariés, au moment de la vente des terrains

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des 42 lots intégrés dans un Permis d'Aménager en cours de réalisation au prix de 2 502 500,00 € HT (Cf Annexe) ainsi que l'acquisition des espaces verts cadastrés ZB 527p (bande paysagère de 5260m²) et ZB 528 (talus de 2465 m²), au montant de 193 125 euros HT

RAPPELLE l'obligation pour le MODAP de réaliser l'intégralité du Permis d'Aménager, conformément à l'arrêté en date du 03 juillet 2012.

ADOpte le principe de l'échéancier suivant :

- un premier versement de 1 800 000 euros HT en 2013 au MODAP
- Le montant restant sera versé après vote du budget en mars 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

14 - CLOS DE L'ORME – SA HLM DU BEAUVAISIS – PARTICIPATION FINANCIERE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le Permis de Construire n° 06041409T0044 délivré à la SCCV Montataire le Clos de l'Orme le 31 mars 2010, transféré le 20 décembre 2011 à la SAHLM du Beauvaisis, modifié le 20 décembre 2011.

Vu la Convention de répartition des travaux entre la Ville et la SAHLM du Beauvaisis

Considérant la Réglementation Thermique 2005 en vigueur au moment de la délivrance du Permis de Construire

Considérant l'importance et la nécessité des ajustements techniques pour la réussite de l'opération au niveau :

- Du remblaiement de la parcelle en vertu du principe de précaution lié aux risques d'inondation : 67 520 euros TTC
- De la desserte électrique : installation d'un poste relais basse tension participant à la distribution électrique du quartier en cours de réalisation : 37 083 euros TTC
- De l'amélioration thermique des façades : 46 361 euros TTC

Considérant les efforts faits par la Ville et l'agglomération sur l'habitat existant en termes d'efficacité énergétique (un des axes prioritaires de l'OPAH), il convenait de privilégier dans ce nouveau programme les normes approchant la réglementation thermique 2012

Considérant la volonté de la ville de faire émerger une opération de densification réussie et de qualité en entrée de ville pour les habitants et les nouveaux arrivants

Considérant l'utilité de l'opération et le partenariat engagé entre la ville et la SAHLM du Beauvaisis,

Monsieur Alain LEBRETON s'étonne que sur le projet du « clos de l'Orme », la municipalité soit obligée de remettre la main à la poche pour effectuer des travaux complémentaires pour un montant de 150.964 € d'autant que les projets de ce type sont soumis à l'avis de cabinets d'études, sur la faisabilité du projet, tant sur le plan financier que technique en rapport avec le respect des normes.

Monsieur Claude COUALLIER répond qu'il convient de se rappeler dans quelles conditions, la SA HLM DU BEAUVAISIS a bien voulu reprendre cette opération au promoteur privé INFINIM.

En effet, le promoteur proposait une opération en accession à la propriété, pour des primo-accédants, avec une réglementation thermique applicable pour les constructions datant de 2005 (RT2005).

Lorsque la SA HLM DU BEAUVAISIS a repris cette « affaire », et afin de ne pas perdre de temps, elle a conservé le permis de construire.

Les 49 logements sont alors passés de l'accession, à la réalisation de logements locatifs sociaux.

La SA HLM comme l'essentiel des bailleurs sociaux, propose des logements d'une qualité bien supérieure, à celle proposée par les promoteurs privés.

Ainsi, il a été souhaité par la municipalité, de proposer une amélioration thermique des façades, pour s'approcher au plus près de la réglementation thermique 2012, comme cela a été fait sur les logements « Louis Blanc ».

D'autre part, le promoteur n'avait pas réalisé le remblaiement de la parcelle, en vertu du principe de précaution lié aux risques inondations.

Enfin, le poste relais « basse tension », installé sur ce quartier, participe principalement aux besoins en électricité de l'ensemble de l'îlot. Il est donc juste, que ce poste soit pris en charge par la ville.

Tous ces éléments contribuent aux efforts faits par la ville, pour permettre aux nouveaux habitants de réduire leurs charges de chauffage.

Il n'aurait pas été juste de pénaliser les habitants de cette opération, en n'apportant pas une aide à la SA HLM DU BEAUVAISIS, qui comme la ville de Montataire, avait la volonté de faire émerger une opération de qualité, dans ce secteur de la ville comme partout ailleurs dans Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser à la SA HLM du Beauvaisis une participation d'un montant de 150 964 euros TTC, contribuant ainsi aux aménagements de ce nouveau secteur d'habitat social s'insérant dans un tissu urbain déjà existant.

Adopte le principe de l'échéancier suivant sur deux exercices budgétaires 2014-2015 :

- un premier versement de 75 482 euros TTC en 2014
- un deuxième versement de 75 482 euros TTC en 2015.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

15 - PPRI VALLEE DE L'OISE SECTION BRENOUILLE – BORAN – Consultation des communes sur la modification du règlement

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu l'approbation du PPRI de la vallée de l'Oise – Section Brenouille Boran par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2013 prescrivant la modification n°1 du PPRI de la vallée de l'Oise – Section Brenouille – Boran,

Considérant l'utilité de la modification du Préfet : en zone bleue du PPRI, seule l'attestation établie par l'architecte ou l'expert agréé certifiant qu'une étude a été réalisée et que le projet la prend en compte sera produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'urbanisme (et non l'étude elle-même, comme le stipulait le Règlement du PPRI approuvé en 2000),

Considérant l'importance de ce document réglementaire sur le territoire communal en termes d'autorisations des sols,

Considérant la nécessité de faire évoluer le Règlement du PPRI de manière à ce qu'il soit en harmonie avec le Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification du règlement du PPRI proposée.

AUTORISE monsieur le Maire à mettre à jour (Arrêté du Maire) les Servitudes d'Utilité Publique annexées au Plan Local d'Urbanisme, récemment approuvé en date du 30 septembre 2013, dès lors que la modification du PPRI sera approuvée par monsieur le Préfet.

16- PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN CONFORMITE DU CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – Reprise des taux et exonérations

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la loi 2010-1658 du 29/12/2010 instituant la Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012,

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme instituant la taxe d'aménagement (.....) de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération (...); Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Vu l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, permettant d'exonérer totalement ou partiellement, entre autres les constructions suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI qui sont exonérés de plein droit) ;

et

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro +) ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement et reportant la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Vu l'approbation du nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, en Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et rendu exécutoire le 16 octobre 2013

Considérant que cette taxe a succédé, dans le cadre d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la Taxe Locale d'Equipeement, et qu'elle permet aux collectivités de financer des opérations, dans le cadre de constructions immobilières, contribuant à la réalisation des objectifs des SCOT et d'aménager des équipements induits par l'urbanisation (routes, assainissement, écoles, ...),

Considérant l'importance d'avoir des actes administratifs se référant au document d'urbanisme en vigueur, sans qu'une remise en cause du principe de la Taxe d'aménagement ne soit faite,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'Unanimité de mettre à jour le contenu des Annexes du Plan Local d'Urbanisme en reportant la délimitation de ce secteur (Cf ANNEXE) ainsi que la présente délibération dans les Annexes du Plan Local d'Urbanisme, en reprenant à l'identique les principes de la taxe d'aménagement (taxes et exonérations) déjà institués par délibération du 14 novembre 2011 :

- ✓ taux de 3% sur les périmètres délimités sur le plan ci-joint
- ✓ taux de 1% sur le reste du territoire communal
- ✓ exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ; ainsi que les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro Renforcé, dans la limite de 50% de leur surface, au-delà des 100 premiers m²

17 - PARCELLES AH 202-652-655 - Cession à la S.C.I. du POTIS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu l'estimation de France Domaine,
Vu le compromis de vente,
Vu le plan cadastral,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles cadastrées AH 202 (228m²) sise lieudit « Le Mallet » située dans le secteur Nj du P.L.U., AH 652 (191 m²) et AH 655 (237 m²) sises lieudit « Le Mallet » à Montataire, situées dans le secteur UC du P.L.U.

Considérant l'accord pris entre la Ville de Montataire et Monsieur Patrice ROUSSILLON en date du 10 juin 2010 portant sur l'engagement de la Ville à vendre à Monsieur Patrice ROUSSILLON les parcelles AH 202-652-655 à 3,30 € le mètre carré équivalent au prix d'achat de la parcelle cadastrée ZD 180p sise lieudit « La Justice » par la Ville aux consorts ROUSSILLON dans le cadre de l'aménagement sur le secteur des Champarts,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à Monsieur Patrice ROUSSILLON des parcelles cadastrées AH 202-652-655 d'une superficie totale de 656 m² au prix de 2 164,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

18 - PARCELLE AT 29p - Cession à Monsieur ABDOUL Kader

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 29 d'une superficie de 1 112m² sise lieudit « La Vallée de Vitel Sud » située dans les secteurs Nj et Nh du P.L.U.

Considérant que Monsieur ABDOUL souhaite se porter acquéreur d'une emprise de terrain d'une superficie de 85 m² cadastrée AT 29p située dans le secteur Nh du P.L.U. pour agrandir sa propriété,

Considérant l'utilité de l'opération,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu le compromis de vente,
Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à Monsieur Kader ABDOUL de la parcelle cadastrée AT 29p d'une superficie totale de 85 m² au prix de 1 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

19 - PARCELLE AV 708 – Acquisition d'une parcelle en nature de voirie auprès de la Copropriété du 50 rue Henri Vieillard

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Considérant que la copropriété du 50 rue Henri Vieillard est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 708 située 50 rue Henri Vieillard à Montataire, d'une superficie de 27 m², située dans le secteur UC du P.L.U.,

Considérant que cette parcelle est en nature de voirie et qu'elle doit être cédée à la Ville afin de l'incorporer dans le domaine public communal,

Considérant l'utilité de l'opération,
Vu le plan cadastral,
Vu la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 708 d'une superficie de 27 m² au prix de 81 €.

DECIDE d'incorporer cette parcelle en nature de voirie dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

20 - PARCELLES AI 1038-1039-1040 – Désaffectation et déclassement partiels de la sente Jules Uhry (dite également sente du Bray)

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le plan d'aménagement du square Jules Uhry,

Vu le plan de déclassement de la sente Jules Uhry en date du 4 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2009 qu'il convient de préciser en ces termes :

Considérant que l'accès au square s'effectue dorénavant directement par la rue Jules Uhry et non plus par l'ancienne sente Jules Uhry et que le surplus reliant la rue Jules Uhry, uniquement accessible aux piétons, est remplacée par la rue Guillaume Calle, plus large et sécurisée,

Considérant qu'il n'y a donc aucune atteinte à la circulation et à l'accès des lieux,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

CONSTATE que la sente Jules Uhry et le surplus de la sente reliant la rue Jules Uhry ne sont plus affectés à l'usage du public et qu'elles sont donc aujourd'hui désaffectées,

DECIDE en conséquence de déclasser ladite sente et son surplus pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

21 - PARCELLE AI 1038 - Cession à Monsieur ZABRE Nombamba

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la sente Jules Uhry en date du 16 décembre 2013,

Vu le compromis de vente,
Vu le plan de division,
Considérant l'utilité de l'opération,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 1038 d'une superficie de 33 m² située dans les secteurs UC du P.L.U. suite à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'ancienne sente Jules Uhry,

Considérant que Monsieur ZABRE souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 1039 d'une superficie de 33 m² pour agrandir sa propriété,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la cession à Monsieur Nombamba ZABRE de la parcelle cadastrée AI 1038 d'une superficie totale de 33 m² à l'€uro Symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

22 - PARCELLE AI 1039 - Cession à Monsieur BENOIT Francis

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la sente Jules Uhry en date du 16 décembre 2013,

Vu le compromis de vente,
Vu le plan de division,
Considérant l'utilité de l'opération,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 1039 d'une superficie de 60 m² située dans les secteurs UC du P.L.U. suite à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'ancienne sente Jules Uhry,

Considérant que Monsieur BENOIT souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 1039 d'une superficie de 60 m² pour agrandir sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à monsieur Francis BENOIT de la parcelle cadastrée AI 1039 d'une superficie totale de 60 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

23 - PARCELLE AI 1040 - Cession à Monsieur SIECZKA Edouard

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu la délibération relative à la désaffectation et au déclassement de la sente Jules Uhry en date du 16 décembre 2013,

Vu le compromis de vente,
Vu le plan de division,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 1040 d'une superficie de 38 m² située dans les secteurs UC du P.L.U. suite à l'incorporation dans le domaine privé communal de l'ancienne sente Jules Uhry,

Considérant que Monsieur SIECZKA souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI 1040 d'une superficie de 38 m² pour agrandir sa propriété,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE la cession à Monsieur Edouard SIECZKA de la parcelle cadastrée AI 1040 d'une superficie totale de 38 m² à l'€uro Symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

24 - PARCELLES AV 697 - 698 – Echange entre Monsieur DESCROIX Michel et la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Démocratie Participative, exposant :

Vu le compromis d'échange,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu le plan de division,

Vu la délibération relative à cet échange en date du 29 mars 2010 qu'il convient de préciser,

Considérant que monsieur DESCROIX Michel est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 698 d'une superficie de 18 m² sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » située dans le secteur UC du P.L.U.,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 697 d'une superficie de 25 m² sise lieudit « La Vallée de Vitel Nord » située dans le secteur UC du P.L.U.,

Considérant que la parcelle AV 697 provient de la division de la parcelle AV 158 sur laquelle est implanté le groupe scolaire Joliot Curie,

Considérant l'acquisition en mars 1959 de terrains cadastrés A 603-604p-605p-606p par la Ville de Montataire auprès de monsieur DIEPENDALE alors domicilié 28 rue Louis Blanc pour la construction du groupe scolaire Joliot Curie,

Considérant que la clôture entre monsieur DESCROIX, actuel propriétaire du 28 rue Louis Blanc et l'école, propriété de la ville de Montataire, n'est pas implantée sur les limites séparatives cadastrales compte tenu de la dénivellation du terrain,

Considérant que la clôture n'a ni été posée ni été déplacée par la Ville de Montataire et que de fait, elle soit existante à la date d'acquisition des terrains par la ville,

Considérant que l'emprise de 25 m² échangée avec monsieur DESCROIX n'a jamais été affectée à une mission de service public et qu'il convient de régulariser les limites de propriété de chacun au moyen d'un échange de terrain,

Considérant que cet échange permettra également de réaliser l'aménagement sur le secteur destiné à sécuriser l'accès à l'école Joliot Curie,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 698 d'une superficie de 18 m² appartenant à monsieur Michel DESCROIX en contrepartie de la cession de la parcelle AV 697 d'une superficie de 25 m² appartenant à la ville de Montataire, sans soulte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

25- PARC URBAIN « LE PRIEURE »- Utilisation de l'étang de la Maladrerie par l'association des Martins-Pêcheurs – Renouvellement de la convention

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Suite à la délibération du conseil municipal, dans sa séance du 16 février 2004, après en avoir délibéré à l'unanimité, la convention entre la ville de Montataire et l'association « Les Martins Pêcheurs » a été approuvée pour une période de 10 ans.

Considérant que la dite convention arrive à terme le 1^{er} mars 2014, il est nécessaire de la proroger.

Cette convention sera signée par le président de l'association « Les Martins Pêcheurs », monsieur LETURAS Jean Louis, réélu le 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2015.

La nouvelle convention sera signée pour une période de 10 ans, soit du **1^{er} mars 2014 au 28 février 2024** et fixera les règles et les conditions d'usage de cet étang pour l'exercice de la pêche de loisirs.

Les recettes liées à cette activité seront encaissées par l'association. Chaque année, elle remettra à la commune de Montataire un bilan moral et financier de ses activités.

L'association « Les martins Pêcheurs » de Montataire assurera la police de la pêche de la totalité de l'étang communal.

De son côté, La mairie de Montataire s'engage à mettre en place et à entretenir la clôture et la signalétique par quelque moyen que ce soit, au niveau des lignes à haute tension, afin d'interdire la pêche en-dessous.

En aucun cas, la mairie de Montataire et l'association des « Martins Pêcheurs » ne pourront être tenues pour responsable en cas d'accident, avec ces mêmes lignes à haute tension.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve ce projet.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'étang « La Maladrerie » avec l'association des « Martins Pêcheurs » à intervenir à compter du **1^{er} mars 2014 jusqu'au 28 février 2024.**

26 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES CHAMPS – Autorisation de lancement de la procédure de mise en appel d'offres ouvert

Sur le rapport de monsieur KORDJANI, adjoint au maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux de désenclavement et de requalification de la rue des Champs,

Considérant que pour réaliser ce projet, un maître d'œuvre a été désigné : Agence ARCHETUDE – 31 boulevard du Général de Gaulle – 60000 Beauvais,

Considérant qu'à l'issue de cette désignation un groupe de travail piloté par monsieur Abdelkrim KORDJANI et composé d'élus et d'habitants a été mis en place. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a proposé un projet finalisé,

Considérant que ce projet correspond aux attentes des élus et des habitants,

Que ce projet prévoit globalement :

- La reprise de la chaussée et des trottoirs
- La réorganisation et l'augmentation du nombre de places de stationnement
- La création d'une aire de jeux
- La mise en œuvre d'un programme de plantations de qualité
- La mise en place d'un éclairage public conforme au schéma lumière communal

Considérant qu'il convient désormais de désigner les entreprises devant réaliser les travaux et que compte tenu de la spécificité de ce chantier, il y aura lieu de diviser ce programme en plusieurs lots,

Considérant que le montant des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 620.000 € TTC,

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises par l'organisation d'un appel d'offres ouvert en lots séparés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 après avis des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir,

Précise que les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés, à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le conseil municipal dans sa séance du 8 octobre 2007.

27 - SPORTS – Club d'Haltérophilie et de Musculation CHMM – Conventions de mise à disposition et d'utilisation de la salle de musculation gymnase Marcel Coëne entre le CHMM et la ville et entre le CHMM, la ville et le tiers utilisateur

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2144-3 et L2125-1 fixant les modalités de mise à disposition gracieuse de locaux communaux,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant sur les conventions d'utilisation des installations sportives communales,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montataire met gracieusement à disposition de diverses structures les installations sportives : Lycée, Institutions médicales et judiciaires et associations sportives ou jeunesse,

Considérant l'intérêt général promu par les associations sportives en activité sur le territoire communal,

Considérant la spécificité de l'activité dite musculation et de l'absence de législation portant sur la vérification du matériel de musculation,

Considérant que le matériel présent dans la salle dite de musculation est propriété du Club Haltérophilie et de Musculation de Montataire (CHMM),

Considérant que cette salle peut être utilisée par des utilisateurs autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le contenu des conventions annexées à la présente concernant la mise à disposition et l'utilisation de la salle de musculation :

La première fixant le cadre d'utilisation entre la Ville, propriétaire des locaux, et le CHMM propriétaire du matériel,

La seconde tripartite fixant la mise à disposition de la salle et du matériel entre le tiers utilisateur, le CHMM et la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

28 - SPORT – Convention de prêt du minibus

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Montataire met gracieusement à disposition des associations et des établissements scolaires de la commune un minibus 9 places pour faciliter le transport des bénévoles et élèves,

Considérant l'intérêt général promu par les associations sportives et les établissements scolaires,

Considérant la nécessité d'instaurer une procédure de réservation dudit véhicule et l'importance de faire respecter certaines règles d'utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention annexée à la présente concernant le prêt d'un minibus 9 places.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

29 - SPORTS – Montataire Basket Ball Club – Achat d'une structure gonflable - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Considérant le projet du Montataire Basket Ball (MBB) d'acheter une structure sportive gonflable dans le but de faire des animations de quartier autour de l'activité « basket ball »,

Considérant l'implication de cette association dans la vie locale,

Considérant que le MBB est déjà cofinancé sur ce projet par l'Office Municipal des Sports et la Régie Communale du Câble et d'Electricité,

Considérant que cette subvention demandée à la ville permettra la concrétisation du projet,

Vu la proposition de la commission sports du 11 septembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Montataire Basket Ball Club, d'un montant de 1.000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 : DSP 2.23 - Fonction 411 : salles de sport, gymnases - Chapitre 67 : charges exceptionnelles – Article 6745 : subventions exceptionnelles

30 - SPORT – Office Municipal des Sports – Formation aux premiers secours - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant le projet de l'Office Municipal des Sports de former les bénévoles sportifs des associations montatairiennes aux premiers secours,

Considérant la nécessité d'avoir des bénévoles et encadrants sportifs aptes à intervenir en cas d'accident,

Considérant l'implication de cette association dans la vie locale et son rôle fédérateur,

Considérant que cette subvention demandée à la ville permettra la concrétisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Municipal des Sports, d'un montant de 1.300 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2013 : DSP 2.23 - Fonction 411 : salles de sport, gymnases
Chapitre 67 : charges exceptionnelles - Article 6745 : subventions exceptionnelles

31- JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UEAJ – Formation au métier d'agent des espaces verts - mise à disposition de parcelles dans le cadre de chantiers école

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire chargée de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion des jeunes, exposant :

Considérant les missions mises en œuvre par l'Unité Educative d'Activités de Jour de Montataire (UEAJ) d'organisation d'activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs qui font l'objet d'une décision judiciaire,

Considérant la nécessité de permettre à ces jeunes de faciliter leur insertion sociale et professionnelle par leur participation à des chantiers école,

Considérant la volonté de l'UEAJ d'animer un atelier d'apprentissage du métier d'agent en espaces verts,

La mairie de Montataire souhaite apporter son soutien à l'UEAJ et contribuer à la mise en œuvre concrète de socialisation, de dynamisation personnelle et de solidarité afin de permettre aux jeunes de devenir les acteurs de leur projet d'insertion.

Aussi, la mairie de Montataire et l'UEAJ souhaitent collaborer et apporter chacun leur contribution aux besoins exprimés.

La mairie de Montataire s'engage à :

- mettre à disposition de l'UEAJ certaines parcelles de ses espaces naturels (bois communal, Parc urbain du Prieuré, berges du Thérain...).
- Le service des espaces verts indiquera à la personne référente de l'atelier espaces verts de l'UEAJ les parcelles dont elle disposera et précisera les travaux à y réaliser (à titre d'exemple : taille de taillis, élagage d'arbres, nettoyage de parcelles de talus, ramassage de déchets, etc).

L'UEAJ de Montataire s'engage à :

- Prendre en charge le transport sur site, l'encadrement technique de l'atelier espaces verts et à fournir le matériel et l'outillage nécessaires aux travaux qui seront réalisés sur les espaces mis à disposition.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment le port des équipements de protection individuelle et l'utilisation des matériels, outils.

Ce chantier école fera l'objet d'un suivi régulier et d'un bilan qualitatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les modalités de partenariat entre la mairie de Montataire et l'Unité Educative d'Activités de Jour de Montataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Unité Educative d'Activités de Jour de Montataire.

32 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise : Présentation de la proposition du Programme d'Actions 2014 de la Ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Creilloise 2007/2009, reconduite en 2010 pour un an et en 2011 pour trois ans (2011/2013), le conseil municipal est invité à délibérer pour la huitième année consécutive sur la Proposition de Programme d'Actions proposée par la ville. L'année 2014 sera la dernière programmation s'inscrivant dans le cadre du CUCS, celui-ci laissera la place à un Contrat Unique devant réunir l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville.

Les partenaires principaux de ce contrat sont l'État, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSé), le Fonds Social Européen, le Conseil Général de l'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Les actions 2014 ont été examinées et actées par le bureau municipal du 23 septembre 2013.

Le Comité de Programmation CUCS s'est réuni le 3 décembre 2013 à la Sous-préfecture de Senlis afin d'arrêter les financements de chacune des actions proposées par les collectivités.

La programmation CUCS 2014 comprend huit actions au total et toutes sont renouvelées.

L'enveloppe totale CUCS sollicitée par la ville de Montataire en 2014 était de 66 185 €. Le montant obtenu est le même que celui de l'année 2013 soit 43 436 euros.

Les priorités qui ont été affichées par la municipalité ont été globalement respectées par les services de l'Etat. L'enveloppe n'a permis de subventionner que six des huit projets proposés.

Le tableau, ci-après, récapitule l'ensemble des projets 2014, leur coût et leur financement au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) arrêté par la Préfecture.

On constate une baisse constante des financements de l'Etat dans le cadre du CUCS. Deux baisses sont particulièrement importantes celle de 2011 et celle de 2013 en lien avec la réforme du dispositif FIPD qui concentre désormais l'ensemble des actions « Prévention de la Délinquance ».

- 2006 : 101 000 € (CdV)
- 2007 : 98 776 € (CUCS)
- 2008 : 90 662 € (CUCS)
- 2009 : 92 040 € (CUCS)
- 2010 : 92 931 € CUCS 2010 (1^{ère} enveloppe) + 12 062 € (2^{ème} enveloppe) = 104 993 €
- 2011 : 74 180 € CUCS 2011 (1^{ère} enveloppe) + 1 200 € (2^{ème} enveloppe) = 75 380 €
- 2012 : 71 636 € CUCS 2012
- 2013 : 43 436 € CUCS 2013
- **2014 : 43 436 € CUCS 2014**

Le conseil municipal sera informé des décisions financières qui pourraient intervenir ultérieurement courant 2014 et sera, donc, éventuellement appelé à délibérer de nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ACTE la proposition de Programme d'Actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014 de la ville de Montataire, récapitulant les actions et le plan de financement prévisionnel arrêtés par la Préfecture.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2014 et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations financières de la Ville aux associations, maîtres d'ouvrage tiers, portant des actions de ce programme en 2014.

33 - CULTURE – SAISON CULTURELLE - Bilan 2012 - 2013

Sur le rapport de Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :

Le Palace, reconnu scène intermédiaire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, développe une programmation pluridisciplinaire autour des répertoires sensibles en recherchant des formes originales, expérimentales et, pour beaucoup, non conventionnelles. Des formes qui permettent notamment de donner à découvrir des artistes émergents et des auteurs contemporains, d'interroger le monde qui nous entoure et de réfléchir ensemble à la société qui est la nôtre.

Il se veut ainsi un lieu de réflexion qui permet de créer du débat et des échanges autour des créations, un lieu d'éducation populaire et citoyenne, pour développer l'intelligence collective et créer et recréer du lien social.

La saison 2012/2013 présente les chiffres de fréquentation suivants :

61 abonnés (96 la saison précédente),
5344 spectateurs (6401 la saison précédente).

La fréquentation reste au même niveau et demeure fragile. Un renforcement des missions de relations publiques permettrait d'améliorer ces résultats.

Les tarifs sont adaptés à la réalité sociale de la ville afin que le coût ne soit pas la barrière à la venue au spectacle. Cette politique tarifaire volontariste permet de proposer des spectacles à 10 euros et 4 euros en réduit et pour les abonnés dès 4 spectacles, à 7 euros et 3 euros en réduit.

Les choix de programmation (32 spectacles soit 51 représentations) :

- le théâtre : textes d'auteurs contemporains et spectacles aux formes singulières – accueil des compagnies régionales
- la chanson et la musique : place aux auteurs et diversité des musiques du monde – soutien des jeunes artistes – participation au Picardie Mouv.
- la danse : en partenariat avec la Compagnie ULAL DTO et son chorégraphe Xavier LOT, accompagnement de la danse contemporaine, et atelier de Feldenkrais.
- les spectacles en famille et en temps scolaire : chaque spectacle proposé en représentation sur le temps scolaire est par ailleurs présenté en séance tout public le mercredi matin, le samedi ou le dimanche après-midi. Chaque classe maternelle peut assister à un spectacle par an et chaque classe élémentaire à 2 spectacles par an.
- la programmation en rue aux Martinets est restée en sommeil durant la saison dernière en raison des travaux au centre commercial. Cependant, des représentations hors les murs ont été proposées (lycée, gymnase Armand Bellard...)

Pour compléter l'activité du palace, le service culturel est intervenu également :

- ↻ en matière d'expositions et d'arts plastiques
- ↻ en matière de projections de films suivies de débat
- ↻ en matière d'ateliers de pratique artistique et d'actions culturelles

L'accueil de deux nouvelles compagnies en résidence : *Des petits pas dans les grands* et *L'Echappée* permet de développer une cohérence et une continuité dans un travail qui s'articule autour de la création, du sensible et du partage.

Plusieurs résidences de création ont émaillé l'année en proposant des actions culturelles en direction d'un public ciblé.

Les partenariats avec les associations et les institutions locales permettent aussi d'inscrire l'action du service culturel dans la vie de la cité et dans un environnement à l'échelon départemental et régional.

Les partenaires de la saison ont été :

- l'AMEM, école de musique et de danse
- le service LECTURE PUBLIQUE
- le CCAS
- le service « retraités »
- l'Espace Huberte D'Hoker
- l'écho du palace
- l'association JADE
- l'association Femmes Solidaires
- l'Association de jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises
- le foyer COALLIA et son chantier d'actions d'utilité sociale
- Les compagnons du marais
- la maison de l'ado à Creil
- L'UEAJ de Montataire (Unité éducative accueil de jour PJJ)
- le collège Anatole France
- le lycée André Malraux
- les écoles de Montataire
- la Faïencerie-théâtre de Creil

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE A L'UNANIMITE le bilan de la saison culturelle 2012/2013

34 - CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – Adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture (CR2L)

Sur le rapport de Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

En lien avec les différents projets d'animation du service Lecture Publique, il est prévu de développer le travail en réseau et l'accès à de multiples sources de documentation et d'information.

Le centre régional livre et lecture (CR2L) en Picardie est une association qui fédère l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture en région : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, archivistes, documentalistes, organisateurs de manifestations littéraires....

Le CR2L Picardie a pour objectif de renforcer la coopération entre les différents métiers du livre et de la lecture en région, avec pour missions principales :

- observer et évaluer la chaîne du livre
- participer à l'identification, au traitement et à la diffusion du patrimoine écrit et des archives
- communiquer et diffuser l'information autour du livre et de la lecture en région
- apporter expertise, soutien et conseil auprès des acteurs du livre
- contribuer à la formation de ces acteurs

Vu l'intérêt de bénéficier de ces prestations et de participer en qualité de ville adhérente aux projets et aux multiples initiatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2012, relative à l'adhésion 2012,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité l'adhésion de la ville de Montataire au centre régional livre et lecture en Picardie.

Le montant de la cotisation annuelle sera payé par mandat administratif.

Les crédits sont inscrits au budget – DSP 2.08-011/6188

35 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n°39 du 5 mars 1998 portant conventions et contributions avec la Mutuelle Générale de l'Oise et la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour le personnel communal,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°27 du 26 mars 2012 relative à l'information des membres du Conseil Municipal sur le dispositif de participation et les modalités possibles de participation,

Vu la délibération n° du 25 juin 2012 relative à la participation de la Ville aux mutuelles dans le cadre de la labellisation,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire dans ses séances du 14 février 2012 et du 22 mai 2012, ainsi que du 26 novembre 2013,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites pour leurs agents,

Considérant que l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2011 susvisé est conditionnée à la publication de la première liste des mutuelles qui seront « labellisées » par l'Etat selon une procédure,

Considérant l'accès aux soins comme étant un droit fondamental pour chacun,

Considérant la nécessité de participer au financement d'une complémentaire santé, de plus en plus coûteuse pour l'agent et sa famille,

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte la situation sociale et familiale de l'agent dans le niveau de participation et garantir ainsi une plus grande équité,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants forfaitaires de participation aux mutuelles afin de tenir compte des évolutions tout en contenant la dépense budgétaire, au regard notamment de nos engagements précédents de 25% du montant de la cotisation et afin de soutenir l'adhésion à une mutuelle dans un contexte où de nombreux agents renoncent à souscrire une mutuelle et renoncent à des soins,

Considérant que le coût supplémentaire est estimé à 8000 € sur une année,

Considérant par ailleurs que le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour l'année 2014, prévoit une augmentation de 9 à 14% du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour les contrats non responsables (ex. : plafond de prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins dans ces contrats ; limitation du remboursement optique et soins dentaires) ainsi qu'une participation des mutuelles au financement des nouveaux modes de rémunération des médecins (forfait versé via le fond de financement de la CMU),

Considérant l'intérêt de soutenir l'accès aux soins en favorisant l'adhésion à une mutuelle labellisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Alain LEBRETON demande si les agents sont bien informés à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que plusieurs initiatives ont déjà été menées mais une nouvelle information peut effectivement être utile.

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer le montant de la participation prenant en compte la situation familiale et sociale de l'agent, comme suit :

	Situation familiale		Nombre d'agents concernés
	Sans enfants	Avec enfants	
Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels *	25€	48€	110
Revenus situés entre 1701 € bruts et 2500 € bruts mensuels *	20€	31€	148
Revenus supérieurs à 2501 € bruts mensuels *	14€	20€	64

* *Hors astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires.*

La participation interviendra sur production d'un justificatif par l'agent attestant de son appartenance à une mutuelle labellisée par l'Etat, sachant que les labellisations interviendront à partir du mois d'août prochain.

Le budget prévu à cet effet est inscrit au chapitre 65.

36- POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN DIRECTION DU PERSONNEL - Règlement intérieur des aides versées directement

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique consacrant dans son article 26, pour la première fois, une définition légale de l'action sociale,

Vu l'Article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Vu l'Article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux,

Vu la délibération n° 28 du 17 décembre 2007 relative à la politique d'Action Sociale en direction de la personnelle, et portant adhésion de la Ville au CNAS,

Vu la délibération n°26 du 23 mars 2009 relative à la politique d'Action Sociale en direction du personnel en particulier la participation à l'adhésion des retraités au Comité National d'Action Sociale,

Vu la délibération n°29 octobre 2012 relative à la désignation des délégués auprès du CNAS,

Vu l'avis favorable du CTP dans sa séance du 26/11/2013,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la Ville, au-delà de l'adhésion au CNAS, soutient toute initiative favorisant le lien social,

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de cette participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité d'adopter le règlement ci-annexé de participation aux initiatives d'action sociale en direction du personnel communal.

37 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°1 - modification du grade correspondant à l'emploi de Responsable du Service Foncier Urbanisme – Emploi de Chargé de mission Citoyenneté - Prévention - Médiation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°18 du 4 novembre 2012 relative au tableau des effectifs n°21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 - : Modification du grade correspondant à l'emploi de Responsable du Service Foncier Urbanisme :

Actuellement, un agent contractuel est recruté en qualité d'Ingénieur sur l'emploi de responsable du Service Foncier Urbanisme.

Compte tenu que le diplôme obtenu par cet agent ne permet pas de remplir les conditions d'accès au concours d'Ingénieur,

Compte tenu que cet agent est tenu de préparer et de se présenter aux concours de la Fonction Publique,

- Est supprimé un poste d'Ingénieur non titulaire,
- Est créé un poste d'Attaché non titulaire.

Les missions restent sans changement.

ARTICLE 2 : Emploi de Chargé de mission Citoyenneté - Prévention - Médiation

Au tableau des effectifs n° 21, un emploi de Chargé de mission Citoyenneté Prévention Médiation a été créé sur la base du recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Cet emploi avait été placé, dans un premier temps, en sureffectif afin d'assurer une partie des missions du responsable de ce service qui était placé en congé de grave maladie.

L'objectif de la Ville de Montataire était d'offrir une perspective pérenne à un cadre, et non de recruter un agent sur quelques mois.

Le conseil municipal en date du 4 novembre 2013 a donc validé cette création (tableau des effectifs 21).

Une précision est à apporter concernant les missions et la rémunération.

Les missions du Chargé de mission Citoyenneté - Prévention - Médiation sont définies comme suit :

- Assurer un suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et plus particulièrement la cellule d'appui local (cellule de veille),
- Réaliser les divers bilans d'activités du service s'inscrivant dans la démarche d'évaluation permanente de la Ville de Montataire en matière de prévention de la délinquance,
- Apporter un soutien administratif, technique et juridique au service,
- Participer à des interventions avec l'équipe et le responsable sur le terrain auprès des habitants.

Cet emploi est rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial 1^{er} échelon.

Sa rémunération se compose :

- d'un traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- d'une indemnité de résidence,
- éventuellement un supplément familial,
- de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), versée mensuellement, comme suit :

→ La part fonctions : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire,

Cette part fonction est liée aux responsabilités occupées ainsi qu'aux sujétions qui en découlent.

→ La part résultats : est fixée à 20% du traitement de base majoré éventuellement de la N.B.I., dans la limite du plafond réglementaire. Cette part tient compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement, appréciées à l'occasion d'une évaluation individuelle conduite chaque année.

- d'une prime annuelle versée en deux fois à l'égal du personnel territorial Titulaire de la Ville de Montataire.

38 – SERVICE CIVIQUE - ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération en date du lundi 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique au sein du service de la Communication,

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 456.75 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 106.31 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le jeune bénéficie d'une protection sociale et que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse,

Considérant que la Ville est pleinement engagée dans toute initiative favorisant la citoyenneté et la promotion culturelle,

Considérant que la Ville s'est engagée à développer une télévision participative et citoyenne par sa chaîne TV Aime,

Considérant que ce projet innovant associe de nombreux partenaires dont le lycée André Malraux, et poursuit son développement,

Considérant le bilan très positif de l'engagement de deux services civiques qui ont pu mener une expérience riche de réalisation de divers supports audiovisuels et d'accompagnement de lycéens,

Considérant le partenariat élargi qu'il convient de soutenir et de répondre aux attentes,

Considérant l'intérêt de développer d'autres initiatives dans le même domaine de la communication,

Considérant cette mission comme relevant d'un engagement citoyen,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De créer un service civique ayant pour thème la citoyenneté et la promotion culturelle.

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la conception et/ou de mettre en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter les relations Du canal TvAime et avec son environnement (relais culturels, école des publics, comités d'entreprises, établissements scolaires, autres partenaires sociaux...)
- Sensibiliser et accompagner les publics sur le terrain vers les initiatives culturelles diverses (productions, ateliers, etc.) et évaluer la satisfaction des publics cibles
- Participer au développement de la création, de la qualité et de la cohérence des formes et des contenus des productions de TvAimE ;

Article 2 : Le jeune volontaire bénéficie d'un accès gratuit au restaurant de la RPA et bénéficie des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

Article 3 : Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité complémentaire de frais divers dont le montant minimal est fixé à 106.31 € au 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de Service civique.

39 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Rendez-vous musicaux – mise à disposition de musiciens de l'AMEM	Mise à disposition de musiciens de l'AMEM dans le cadre d'interventions musicales à la RPA et à l'espace Huberte d'Hoker les 20 septembre, 8 novembre et 13 décembre. Ces interventions sont gratuites	23/09/2013	24/09/2013
2	Convention de formation	Convention passée avec la société TEAM NET concernant une action de formation « paramétrage de l'activité ALSH » pour plusieurs agents, pour un coût de 1.196 € TTC	23/09/2013	24/09/2013
3	Convention formation	Convention passée le CCI Oise Formation concernant l'apprenti Alix Mitzal pour l'année scolaire 2013/2014, pour un coût d'inscription de 230 €	23/09/2013	24/09/2013
4	Aménagement d'une coulée verte – lot 2 maçonnerie	Les travaux de maçonnerie dans le cadre de l'aménagement d'une coulée verte sont confiés à l'entreprise BTB pour un montant de 195 969,38 € TTC	23/09/2013	27/09/2013
5	Exposition photos	Contrat passé avec Jean Marc GODES photographe, plasticien pour une exposition de photos sur le thème du livre et de l'écrit, du 11 au 26 octobre 2013, pour un montant de 850,70 € TTC	26/09/2013	27/09/2013

6	Panneaux de bardage en stratifié sur les façades de la mairie annexe des Martinets	La fourniture et pose de panneaux de bardage en stratifié sur les façades de la mairie annexe des Martinets sont confiées à l'entreprise SPRITE pour un montant de 6.117,05 € TTC	26/09/2013	27/09/2013
7	Habillage végétal mur de soutènement - FJT	Les travaux d'habillage du mur de soutènement du foyer des jeunes travailleurs sont confiés à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 38.385,62 € TTC	26/09/2013	27/09/2013
8	Chèques cadeaux de Noël pour les enfants du personnel	Commande passée auprès de la société Chèque CADHOC pour la fourniture de chèques cadeaux de Noël pour les enfants des agents de la ville de 11 à 16 ans	30/09/2013	01/10/2013
9	Location de copieurs UGAP	Convention passée avec l'UGAP pour la fourniture en location maintenance de copieurs destinés aux services de la ville et aux écoles à compter du 2/01/2014	03/09/2013	01/10/2013
10	Reprise des ornières des chemins ruraux	La reprise des ornières des chemins ruraux est confiée à l'entreprise RENEZ, pour un montant de 6.996,60 € TTC	30/09/2013	01/10/2013
11	Abattages d'arbres dangereux	Le contrat relatif aux abattages d'arbres dangereux sur divers sites du centre ville est confié à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 5.800,60 € TTC	30/09/2013	01/10/2013
12	Mise à disposition du gîte d'hébergement	Dans le cadre du partenariat avec la Faïencerie, mise à disposition du gîte d'hébergement sis 41 rue A.Lancelot à Montataire pour différentes périodes, à titre gracieux	30/09/2013	01/10/2013
13	RPA – remboursement dépôt de garantie	Suite au décès de M. Jean Chofflet, le dépôt de garantie d'un montant de 302,80 € sera reversé à son fils Jean Noël Chofflet.	30/09/2013	01/10/2013
14	Concession de terrain	Accord donné à Mme BESOFI BOKOLI pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 27 septembre 2013.	-	03/10/2013
15	Mission de contrôle technique pour la maison de santé	La mission de contrôle technique pour la mission de santé est confiée au prestataire DEKRA pour un montant de 9.711,52 € TTC	26/09/2013	07/10/2013
16	Logiciel de contrôle à distance	Acquisition d'un logiciel de connexion de contrôle à distance auprès de la société Team Viewer GmbH pour un montant de 2.380,04 € TTC	03/10/2013	07/10/2013
17	Aspirateur à déchets	La fourniture d'un aspirateur à déchets est confiée au prestataire DULEVO pour un montant de 13.211,02 € TTC	07/10/2013	08/10/2013
18	Repas de fin d'année pour le personnel communal	Le repas du personnel communal aura lieu le mercredi 18 décembre 2013 à la RPA. Un tarif exceptionnel sera mis en place : 7 € pour les employés municipaux et 12,40 € pour les invités	10/10/2013	11/10/2013
19	Maintenance du logiciel AVENIO	Contrat passé avec la société DIX pour la réalisation des prestations de maintenance et d'assistance dans l'utilisation du logiciel AVENIO, pour un montant annuel de 687,70 € TTC	10/10/2013	11/10/2013
20	Convention de formation	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation « BAFA » du 21 au 30 octobre 2013 concernant les agents des accueils de loisirs, pour un montant de 3.619 € TTC	10/10/2013	11/10/2013

21	Convention de formation	Convention passée avec AFT-IFTIM pour une action de formation « FCO marchandises » du 21 au 25 octobre 2013 concernant un agent technique d'entretien de la voirie publique, pour un montant de 643,51 € TTC	10/10/2013	11/10/2013
22	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme DHINAUT pour le renouvellement de la concession 130 délivrée le 20/12/1983, pour 30 ans à compter du 20/12/2013	-	11/10/2013
23	Opération « lire et faire lire »	Mise à disposition d'une salle (crèche ou multi-accueil) tous les lundis à l'UDAF de l'Oise dans le cadre de l'action « lire et faire lire ».	14/10/2013	16/10/2013
24	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme SIEMBIDA pour le renouvellement de la concession 39 délivrée le 24/06/1963, pour 30 ans à compter du 24 juin 2013.	-	17/10/2013
25	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme BROUETTE pour le renouvellement de la concession 74 délivrée le 26/02/1968, pour 15 ans à compter du 26 mars 2013.	-	17/10/2013
26	Renouvellement Concession de terrain	Accord donné à M. Serge TERESE pour le renouvellement de la concession 36 délivrée le 19/04/1963, pour 30 ans à compter du 19/04/2013	-	17/10/2013
27	Concession de terrain	Accord donné à Mme VERON Clothilde pour fonder une concession trentenaire à compter du 12/10/2013	-	17/10/2013
28	Convention de formation	Convention passée avec l'IPFAC SEMA FOR pour une action de formation « CACES cat 1 et cat 8 » concernant les agents des services techniques, pour un montant de 2.242,50 € TTC	17/10/2013	18/10/2013
29	Spectacle pour les maternels	Présentation d'un spectacle pour les maternels par l'association « Berlingot », le 20 novembre 2013, à l'espace de rencontres, pour un montant de 120 € TTC	17/10/2013	18/10/2013
30	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme PINTEAUX pour le renouvellement de la concession 31 délivrée le 29/01/1963, pour 50 ans à compter du 29/01/2013	-	21/10/2013
31	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme FROMENT André pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 18/10/2013	-	22/10/2013
32	Abrogation décision – Association Formes et couleurs	La décision concernant la mise en place d'un atelier art plastique en juillet 2013 par Formes et Couleurs destiné au jeunes 12/16 ans du centre de loisirs est abrogée	21/10/2013	22/10/2013
33	Abrogation décision – Canoë Kayak Club	La décision concernant la mise en place d'un stage de canoë kayak en juillet 2013 par l'association Canoë Kayak Club destiné aux jeunes du centre de loisirs est abrogée	21/10/2013	22/10/2013
34	ALSH – animation soirée	Convention passée avec M. Zakariya BOUAROUA pour l'animation d'une soirée, le 29 octobre, dans le cadre des activités proposées aux enfants des ALSH, pour un montant de 150 € TTC	21/10/2013	22/10/2013
35	Mur de soutènement de talus – cité Jules Guesde	La réalisation d'un mur de soutènement de talus en rondins de bois à la cité Jules Guesde est confiée à l'entreprise CHOPIN pour un montant de 23.140,09 € TTC	21/10/2013	22/10/2013

36	Renouvellement Concession de terrain	Accord donné à Mme Chantal DESLANDES pour le renouvellement de la concession 34 délivrée le 09/04/1963, pour 30 ans à compter du 28/03/2013	-	25/10/2013
37	Renouvellement Concession de terrain	Accord donné à madame LAENGER Solange pour le renouvellement de la concession 38 délivrée le 23/04/1963, pour 30 ans à compter du 23 avril 2013	-	25/10/2013
38	Renouvellement Concession de terrain	Accord donné à madame Léone BERRIER pour le renouvellement de la concession 131 délivrée le 17/10/1983, pour 15 ans à compter du 27/10/2013	-	25/10/2013
39	Acquisition logiciel GFI Finances	Acquisition d'un logiciel GFI Finances dans le cadre d'échange de données et de documents électroniques qui s'opère entre les ordinateurs et les comptables des organismes publics pour un montant de 18.448,30 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
40	Acquisition d'un logiciel Relais'soft	Acquisition d'un logiciel Relais'soft auprès de la société ACI afin d'équiper le réseau d'assistantes maternelles pour un montant de 1.136,20 € TTC (licence) et de 1.506,96 € TTC pour la formation	24/10/2013	25/10/2013
41	Matériel de cuisine – lot 1	La fourniture d'un bain marie et d'un lave vaisselle est confiée au prestataire BERTRAND FROID pour un montant de 7.532,73 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
42	Matériel de cuisine – lot 2	La fourniture d'un trancheur, d'un batteur 10 litres, et d'une armoire positive GN 2/1 est confiée au prestataire CUISINE SERVICE pour un montant de 5.429,84 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
43	Matériel de cuisine – lot 3	La fourniture d'un lave linge et d'un sèche linge sur colonne est confiée au prestataire DUBOIS GRANDES CUISINES pour un montant de 5.281,54 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
44	Engazonnement d'une parcelle	La végétalisation et l'engazonnement de la parcelle communale située entre l'école J.Curie et la RD 200 sont confiés à l'entreprise HIE Paysage pour un montant de 7.095,27 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
45	Avenant 2 – élaboration du PLU	L'avenant 2 au marché de révision générale du POS et à l'élaboration du PLU passé avec SOREPA a pour objet la prise en compte de 5 réunions de travail supplémentaires, pour un montant de 2.392 € TTC	17/10/2013	25/10/2013
46	Approvisionnement de sacs poubelles	L'approvisionnement et la livraison de sacs poubelles sont confiés au prestataire INTERPACK pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
47	Action contre les violences conjugales	Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, l'espace H. d'Hoker organise une ½ journée de sensibilisation en direction des agents de la ville animée par Mme Nguyen-Dao, le 28 novembre 2013, pour un montant de 300 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
48	ALSH – animation jeux	Animation de jeux mise en place par la société NAKAMAI au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint, pour un montant de 1.196 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
49	Ateliers de théâtre adultes	Participation de la compagnie Théâtre de l'Exil pour la mise en scène d'ateliers de théâtre adultes animés par C. Besson les lundis et jeudis, pour un coût de 48 € TTC/heure	24/10/2013	25/10/2013

50	Spectacle – « B'alla Capella »	Présentation du spectacle « B'alla Capella » par La Batoule le vendredi 29 novembre au Palace, pour un montant de 2.899,50 € TTC	24/10/2013	25/10/2013
51	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à M. JP RIGAUT pour le renouvellement de la concession 48 délivrée le 4/12/1963, pour 30 ans à compter du 4/12/2013	-	30/10/2013
52	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à M. Henri BOURSIGAUX pour le renouvellement de la concession 35 délivrée le 2/04/1963 pour 50 ans à compter du 2/04/2013	-	30/10/2013
53	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à M. V. ARQUED pour le renouvellement de la concession 42 délivrée le 27/08/1963 pour 50 ans à compter du 28/08/2013	-	31/10/2013
54	Sapins de Noël	La livraison de sapins de Noël est confiée au prestataire Jura Morvan Décoration pour un montant de 5.261,02 € TTC	23/10/2013	04/11/2013
55	Marchés de Noël en Alsace – action sociale	Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre pour le personnel communal, la visite des marchés de Noël en Alsace est organisée les 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2013 : Le coût de l'hébergement et de la demi-pension en auberge de jeunesse s'élève à 1.385,15 € TTC	31/10/2013	04/11/2013
56	Marchés de Noël en Alsace – restaurant	Réservation du restaurant de la Marne à Saverne le samedi 30 novembre au soir pour un montant de 880 € (20 € /pæronne)	31/10/2013	04/11/2013
57	Lecture de chroniques	Lecture de chroniques de Mur De Barrez de Jérémie Fabre par Habaquq compagnie, le jeudi 14 novembre à 14 heures 30, pour un montant de 1605 € TTC	04/11/2013	05/11/2013
58	Spectacle – « la variété est un monstre gluant »	Présentation du spectacle « La variété est un monstre gluant » par l'Echangeur et l'association La Brèche le vendredi 6 décembre à 20 heures 30 au Palace, pour un montant de 2.532 € TTC	04/11/2013	05/11/2013
59	Lycéens en action	Partenariat avec le lycée Malraux et la Cie des petits pas dans les grands pour la réalisation d'un spectacle « Lycéens en action ». Le lycée s'engage à verser 2.700 € à la Cie et 1.500 € au Palace	04/11/2013	05/11/2013
60	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à M. Claude FOUQUIER pour le renouvellement de la concession 147 délivrée le 8/08/1981, pour 30 ans à compter du 8/08/2011	-	05/11/2013
61	Concession de terrain	Accord donné à Mme BERRIER Nelly pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 4/11/2013	-	07/11/2013
62	Concession de terrain	Accord donné à M. Bernard DRUGEON pour fonder une concession trentenaire à compter du 4/11/2013	-	08/11/2013
63	Présentation de saison par la Cie des petits pas dans les grands	Dans le cadre de l'accueil en résidence 2013/2015, présentation de la saison 2013/2014 par la Cie des petits pas dans les grands pour un montant de 4.000 € TTC	08/11/2013	12/11/2013
64	Spectacle – « Haute Autriche »	Actions de sensibilisation dans le cadre de la présentation du spectacle « Haute Autriche » par la Cie l'Echappée le 22/11/2013 au Palace pour un montant de 4.652,55 € TTC	08/11/2013	12/11/2013

65	Spectacle « Barcella »	Présentation du spectacle Barcella par Ulysse Productions le 19 novembre au Palace, pour un montant de 4.431 € TTC	08/11/2013	12/11/2013
66	Prestations de blanchisserie – résiliation du lot 1	Le lot 1 des prestations de blanchisserie du linge et de certaines tenues de travail est résilié à compter du 12/12/2013.	07/11/2013	12/11/2013
67	Travaux neufs et entretien de serrureries et de clôtures	Les travaux neufs et d'entretien de serrures et de clôtures sont confiés à l'entreprise Clôture Environnement pour un montant compris entre 35.880 et 107.640 € TTC	07/11/2013	12/11/2013
68	Remboursement sinistre	Versement d'un montant de 1.316,14 € TTC de la compagnie Aréas Assurances correspondant au sinistre du 13/07/2013 au cours duquel une vitre de la porte d'entrée de la salle M.Coëne a été brisée lors d'une livraison	07/11/2013	12/11/2013
69	Femmes solidaires – film débat	Animation par l'association Femmes Solidaires du débat faisant suite au film de Haifaa Al Mansour « Wadja » au Palace, le samedi 30/11/2013, pour un montant de 200 €	10/10/2013	12/11/2013
70	Départ en retraite – bon voyage	Commande d'un bon voyage chez Leclerc Voyage pour le départ en retraite de Mme Claudine Mercier d'une valeur de 600 €	10/10/2013	12/11/2013
71	Convention de formation	Convention passée avec IPFAC SEMAR FOR pour une action de formation « CACES Nacelle cat 1b et 3b » concernant deux agents du service bâtiment, du 11 au 13 décembre 2013, pour un montant de 1.578,52 € TTC	12/11/2013	13/11/2013
72	Entretien d'équipements de commande et de contrôle implantés sur la voirie	L'entretien et la réparation d'équipements de commande et de contrôle implantés sur la voirie sont confiés au prestataire SNEF pour un montant de 8.108,88 € TTC	12/11/2013	13/11/2013
73	Maison de santé – études de sols	Les études de sol pour la maison de santé sont confiées au prestataire ICSEO pour un montant de 5.543,46 € TTC	12/11/2013	13/11/2013
74	Concession de terrain	Accord donné à Mme POIRET Sylvie née TOUCHARD pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 12/11/2013	-	15/11/2013
75	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme TROUET Bernadette pour le renouvellement de la concession 133 pour 50 ans à compter du 13/07/2013	-	15/11/2013
76	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme GANET pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 14/11/2013	-	19/11/2013
77	Sel de déneigement	La fourniture et livraison de sel de déneigement sont confiées au prestataire DISTRISSEL pour un montant		
78	Logiciels informatiques – convention « service plus »	Convention « Service Plus » passée avec la société Essonne Consultants concernant le droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels proposés, la maintenance de l'ensemble des logiciels installés, pour un coût annuel de 2.500 € HT	18/11/2013	19/11/2013
79	Convention RCCEM – avenant 3	Avenant 3 à la convention avec la RCCEM concernant la réactualisation des abonnements télédistribution - prise en compte des raccordements supplémentaires à compter du 13/11/2013 – pour un montant de 539,06 € TTC	18/11/2013	19/11/2013

80	Spectacle – Le choix des ancêtres	Convention avec la ville de Gauchy et la Cie de l'Echappée pour la présentation du spectacle « le choix des ancêtres » le vendredi 20 décembre au Palace pour un montant de 3.000 € TTC	18/11/2013	19/11/2013
81	Sortie familiale au marché de Noël de Provins	Organisation par l'espace Huberte d'Hoker d'une sortie pour une cinquantaine de personnes, au marché de Noël de Provins, le samedi 14 décembre, pour un montant de 318,75 € TTC. Une participation financière de 5€ pour les adultes et de 1 € pour les enfants sera demandée	18/11/2013	19/11/2013
82	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme SOFI HAIDAR pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 19/11/2013	-	22/11/2013
83	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme DURANT Valérie pour fonder une concession trentenaire à compter du 18/11/2013	-	22/11/2013
84	ALSH – animation jeux pour les vacances de Noël	Mise en place et animation de jeux pour les enfants du centre de loisirs durant les vacances de Noël par la société NAKAMAI pour un montant de 1.196 € TTC	21/11/2013	22/11/2013
85	Organisation des séjours « classes de neige »	L'organisation des séjours « classes de neige » est confiée à l'association Vacances Voyages Loisirs. La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial	21/11/2013	22/11/2013
86	Spectacle pour enfants	Présentation du spectacle « Solo de clown » pour une vingtaine d'enfants par la Cie Partis pour tout faire, le jeudi 12 décembre dans les locaux du RAM, pour un montant de 400 € TTC	21/11/2013	22/11/2013
87	Acquisition de défibrillateurs	La fourniture et la pose de trois défibrillateurs pour le stade K.Sellier, le tennis couvert et le Dojo sont confiées à la société CARDIAC SCIENCE, pour un montant de 4.909,58 € TTC	21/11/2013	22/11/2013
88	Documentaire « les nouveaux chiens de garde » - Débat	Suite au documentaire « les nouveaux chiens de garde », un débat sera animé par monsieur Gilles BALBASTRE, co-réalisateur du film, le 26 novembre 2013 au Palace. Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont prises en charge par la ville pour un montant de 164 € TTC	21/11/2013	22/11/2013
89	Régie d'avances du service des sports - modificatif	L'article 1 de la décision du 16 décembre 2009 est, pour des raisons de fonctionnement, rédigé ainsi : « la régie d'avances servira à payer principalement les dépenses relatives aux manifestations sportives et culturelles ainsi que les spectacles avec initiation.	21/11/2013	22/11/2013
90	Pièces mécaniques pour le parc automobile	La fourniture et la livraison de pièces mécaniques pour le parc automobile de la ville sont confiées aux prestataires suivants, pour des montants compris entre : Lot 1 – pièces d'origine Renault VL – Le Palais de l'automobile - 3.000/ 23.000 € TTC Lot 2 – pièces d'origine Renault PL – Socrec – 3.000/15.000 € TTC Lot 3 –pièces adaptables VL – AD 95 – 3.000/15.000 € TTC Lot 4 – pièces adaptables PL – CETIF – 4.784 € TTC maxi	25/11/2013	26/11/2013
91	Spectacle – « Boule »	Présentation du spectacle Boule par l'association Cholbiz, le samedi 8 février 2014 au Palace pour un montant de 1.000 € TTC	25/11/2013	26/11/2013
92	Atelier d'écriture	Animation d'un atelier d'écriture par l'association My Records en première partie du Picardie Mouv le 19 novembre 2013, pour un montant de 600 € TTC	25/11/2013	26/11/2013